



Société du
Sacré-Cœur
de Jésus

VERS LE
CHAPITRE GÉNÉRAL
2024

CRITÈRES DÉFINITIFS
POUR LES DÉLÉGUÉES
ET LES MEMBRES DE
DROIT (EX OFFICIO)

ANNEXE C

Sommaire

Déléguées au Chapitre général 2024	3
1. Considérations	3
2. Décision	3
3. Liste	4



Déléguées au Chapitre général 2024

1. Considérations

- Les propositions ont été formulées en tenant compte de la liste officielle des membres (toutes les professes, y compris celles qui ont fait des vœux temporaires) au 30 septembre 2022.
- Les exigences selon les Constitutions ont été prises en compte (Const. #158) Le Chapitre général sera composée de membres de droit et de membres élus.
- Membres de droit (ex-officio)
Généralat : 8
La Supérieure Générale, le Conseil Général, (la Secrétaire Générale¹), l'Économe Générale, la précédente Supérieure Générale, un membre de l'équipe internationale de formation (nommée par la Supérieure générale avec le consentement de son conseil)
- Le nombre de membres élus sera supérieur au nombre de membres de droit
- Une Professe de vœux temporaires ne peut pas être élue comme déléguée (Const.#159).
- Équilibre entre le nombre de celles qui ont l'expérience et la sagesse de considérer la situation de l'ensemble de la société et la jeune génération qui vivra avec les conséquences de notre décision.
- Inclusif, équilibre entre l'avenir et l'expérience de la sagesse et être équitable.

2. Décision

28 Membres de droit :

- Généralat, (8)
- Provinciales (20)

6 Invitées avec vote et voix : Déléguées invitées par le Conseil général de pays qui n'ont pas de supérieure majeure (Indonésie, Philippines, Malte et Égypte) ou qui ont une province partagée (Italie et Brésil).

37 déléguées élues :

- 1 déléguée des provinces/districts comptant 30 professes ou plus. (19)
- 1 déléguée des provinces/districts comptant 80 professes ou plus. (4)
- 1 déléguée des provinces/districts comptant 200 professes ou plus. (2)
- 1 déléguée pour celles qui ont 4 NP (Nouvelles professes) ou plus de moins de 60 ans. (9)

¹ La Secrétaire générale est en fait un membre du Conseil général.



- 1 déléguée pour celles qui ont 5 PTV (Professes de vœux temporaires) ou plus (3)

3. Liste

PROV	Membres officiels	professes perpétuelles	ex officio	plus de 30 professes	plus de 80 professes	plus de 200 professes	Invitées avec voix et vote	plus de 4 NP moins de 60	plus de 5 PTV	TOTAL PROV
ANT	20	20	1	0	0			0	0	1
ANZ	32	32	1	1	0			0	0	2
ARU	31	31	1	1	0			1	0	3
BFN	92	90	1	1	1			1	0	4
BRA	23	23	0	0	0		1	0	0	1
CEU	56	52	1	1	0			0	0	2
CHI	35	34	1	1	0			0	0	2
COL	48	47	1	1	0			0	0	2
EGY	24	24	0	0	0		1	0	0	1
ENW	40	40	1	1	0			0	0	2
ESP	285	284	1	1	1	1		0	0	4
IND	61	59	1	1	0			1	0	3
INS	17	7	0	0	0		1	0	1	2
IRS	43	42	1	1	0			0	0	2
ITA	44	44	0	1	0		1	0	0	2
JPN	86	84	1	1	1			0	0	3
KOC	61	58	1	1	0			1	0	3
MAL	10	10	0	0	0		1	0	0	1
MEX	56	55	1	1	0			1	0	3
PER	50	48	1	1	0			1	0	3
PHI	18	18	0	0	0		1	0	0	1
POL	74	71	1	1	0			1	0	3
RDC-TCH	60	53	1	1	0			1	1	4
UGK	54	45	1	1	0			1	1	4
USC	208	206	1	1	1	1		0	0	4
VEN	12	12	1	0	0			0	0	1
GÉNÉRALAT			8							8
TOTAL	1540	1489	28	19	4	2	6	9	3	71

